

Commune de Chens sur Léman  
Haute Savoie



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	15
Conseillers votants :	21
Dont six pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil  
Municipal : 05 mai 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt deux, le dix mai, le conseil municipal de la Commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme TRONCHON, Adjoint au Maire*

**PRESENTS : MEYRIER M. BAARSCH C.  
MORAND F. ZANNI F. ARNOUX. R.  
CHANTELOT C. PLEynet J.P. BILLARD  
G. CHEVRON F. DIANA C. RACINE-  
FREIXENET M. MATTERA A.  
CHAMPEAU S. CHANTELOT L.**

**EXCUSES : MORIAUD P. «pouvoir à  
TRONCHON J.» De PROYART A. «pouvoir  
à ARNOUX R.» FICHARD B. «pouvoir à  
BILLARD G.» STUBERT B. «pouvoir à  
MEYRIER M.» DERNERVAUD M. «pouvoir  
à RACINE-FREIXENET M.» CORNU C.  
«pouvoir à MATTERA A.» QUERNEC-  
GARINC C. GEROUDET A.**

Est élu secrétaire de la séance : CHEVRON F.

---

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU 10 MAI 2022**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance en date du 12 avril 2022.

Monsieur Jérôme TRONCHON, premier adjoint au Maire, informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie :

DIA reçue le 14/04/2022 : propriété cadastrée section B n° 469 au lieudit «Les Longues Pièces Ouest», située en zone UD (M.I)

DIA reçue le 15/04/2022 : propriété cadastrée section A n° 3236-3235-3234-3232-3230-3227 au lieudit « Les Fichards», située en zone UA (appart.+garage)

DIA reçue le 20/04/2022 : propriété cadastrée section B n° 1418-1306-1303-1262-724 au lieudit «Les Champs de Clares», située en zone UD (terrain)

DIA reçue le 25/04/2022 : propriété cadastrée section B n° 1184-1087 au lieudit «Les Longues Pièces», située en zone UD (M.I)

## **DECISION DE SOUSCRIRE UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES VESTIAIRES :**

Monsieur Jérôme TRONCHON, premier adjoint au Maire, expose au conseil municipal les trois offres établies par la Caisse d'Épargne, la Banque des Territoires et la Caisse Régionale du Crédit Mutuel.

Seul le Crédit Mutuel a proposé un emprunt à taux fixe

Le conseil municipal, à 20 voix pour et une abstention (TRONCHON J.) et après avis de la commission des finances en date du 02 mai 2022, décide de contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt de huit cent mille euros sur une durée de 15 ans, au taux fixe de 0.95% pour financer la construction des vestiaires de football.

Le prêt comporte 60 trimestrialités en capital constant de 13 333.33 €.

Les frais de dossier sont fixés à 0.10 % du montant autorisé, soit 800 euros.

La commune s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Le conseil municipal approuve les conditions financières et autorise Madame le Maire, ou en son absence, Monsieur Jérôme TRONCHON, premier adjoint au maire, à signer le contrat de prêt.

## **ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après avis de la commission des finances du 02 mai 2022, décide d'attribuer les subventions suivantes aux sociétés et organismes d'intérêt général et local en 2022 :

<b>Associations</b>	
Amicale sportive des vétérans Chens	250
Anciens AFN Chens	300
Association Donneurs de voix	100
Association ANACR	100
Association DDEN	100
Association les amis des résidents des Erables	200
Association Parent Enfants Inadaptés Thonon/Chablais-APEI	250
Association Parents d'Elèves - APE Chens	4 000
Association Sainte-Anne	1 800
Association Sauvegarde du Léman	300
Basket club Bas-Chablais	550
Carcajou Douvaine	400
Chambre des métiers de l'artisanat	240
FC Léman presque-île	5 000
Groupement d'Intervention et Secours en France	200
Léman Aviron Club	300
Ligue contre le cancer Haute-Savoie	100
Maison Familiale Rurale de Cranves-Sales	80
MJC Douvaine	2 515.80
Prévention routière	150

Restaurant du cœur	200
Sauvetage Hermance	300
Vallons de l'Hermance	300

Monsieur Jérôme TRONCHON et Madame Françoise CHEVRON, membres de l'association, n'ont pas participé au vote :

Ass Art et Culture - Granges de Servette	600
--	-----

Monsieur Gilles BILLARD, membre de l'association, n'a pas participé au vote :

Chens'Anim	3 000
------------	-------

Madame Martine MEYRIER, membre de l'association, n'a pas participé au vote :

Ass des donneurs de sang Bas-Chablais	600
---------------------------------------	-----

Madame Chantal BAARSCH, membre de l'association, n'a pas participé au vote :

Jalmaalv	100
----------	-----

Madame Françoise ZANNI, membre de l'association, n'a pas participé au vote :

Panier Relais Douvaine	1 000
------------------------	-------

**AMENAGEMENT DE LA 3<sup>e</sup> TRANCHE DE LA VOIE VERTE, ROUTE D'HERMANCE : ADOPTION DU PROJET ET DES MODALITES DE FINANCEMENT :**

Monsieur Jérôme TRONCHON, premier adjoint au maire, rappelle au conseil municipal les études menées par le bureau d'études Profils Etudes en vue de poursuivre les travaux de la voie verte, route d'Hermance (3<sup>ème</sup> tranche).

L'aménagement prévu, comme pour les deux premières tranches, vise les objectifs suivants :

- Créer une voie verte mixte piétons / vélos et assurer la continuité de la voie verte initiée route d'Hermance jusqu'à la frontière Suisse ;
- Réduire la vitesse des véhicules sur ce tronçon de la RD25 ;
- Mettre en sécurité les cheminements cycles et les cheminements piétons ;
- Réaménager les accès Entrée/Sortie des riverains sur la R.D. ;
- Assurer la visibilité des accès riverains ;
- Collecter les eaux pluviales de la nouvelle voirie.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter l'opération pour une estimation du coût des travaux de 1 450 000.00 € TTC, comprenant voie verte et route départementale n°25.

Le plan de financement sera actualisé dès la réception de la convention de financement du Département et s'établit, à ce jour, de la façon suivante :

Dépenses	Montant	Ressources	Montant
Travaux	1 376 000.00	DSIL	145 890.00
Maîtrise d'œuvre	74 000.00	Département	
		Fonds propres	1 304 110.00
Total	1 450 000.00		1 450 000.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'opération d'aménagement de la voie verte, route d'Hermance (3<sup>e</sup> tranche) dont le coût est estimé à 1 450 000.00 € TTC ainsi que le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Madame le maire est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **MODIFICATION DES TARIFS CAVEAU, COLOMBARIUM ET CONCESSIONS CIMETIERE :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les nouveaux tarifs du cimetière comme suit :

Concession trentenaire caveau et pleine terre	250.00
Renouvellement concession trentenaire caveau et pleine terre	250.00
Concession colombarium trentenaire jusqu'au n° 50	623.00
Concession colombarium trentenaire à partir n° 51	943.00
Renouvellement concession colombarium trentenaire	250.00
Caveau H.T. jusqu'au n° 92	1 070.00
Caveau H.T. à partir du n° 93	2 258.00

### **FIXATION DES ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION «THONON AGGLOMERATION» AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022 :**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V,

Vu la délibération du conseil communautaire de Thonon agglomération du 23 avril 2019 approuvant le montant des attributions de compensation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant que le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 12 octobre 2021 à la suite à l'analyse des transferts de charges des compétences eau pluviale et défense incendie,

Considérant les conditions de majorité requise pour l'adoption du rapport de la CLECT représentant plus de la moitié des communes et deux tiers de la population,

Considérant que le conseil communautaire de Thonon agglomération a adopté par délibération le 29/03/2022 le montant des attributions de compensation à compter du 01/01/2022 en distinguant des attributions de compensation en section de fonctionnement et en section d'investissement,

Considérant que la procédure de révision libre nécessite une délibération de chaque commune confirmant le montant des attributions de compensation à compter du 01/01/2022,

Considérant la délibération du conseil municipal n° 2021-73 du 16 novembre 2021 n'approuvant pas le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

après en avoir délibéré, à 17 voix contre et quatre abstentions (MORIAUD P. De PROYART A. ARNOUX R. FICHARD B), n'approuve pas la méthode de fixation libre des attributions de compensation et les corrections des attributions de compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 12 octobre 2021.

Le conseil municipal n'approuve pas également le niveau défini par le conseil communautaire de Thonon agglomération du 29 mars 2022 fixant les montants des attributions de compensation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et la création d'attributions de compensation d'investissement. Ces attributions de compensation se situent pour la Commune de Chens sur Léman à :

- Attribution de Compensation de Fonctionnement : - 129 561 €
- Attribution de Compensation d'Investissement : - 34 343 €

### **DECISION SUR LA RELOCATION DE LA PLATEFORME DE COLLONGETTE :**

Monsieur Jérôme TRONCHON, premier adjoint au maire, informe le conseil municipal que Monsieur Jean-Luc CANGIANI cesse son activité de marchand de bois à Collongette pour des raisons de santé sérieuses et demande la résiliation de son bail signé le 13 avril 2016.

Cette résiliation prendra effet le 02 août 2021.

Il ajoute que Madame le maire a reçu une nouvelle demande pour une activité d'élevage équin sur ce site.

Monsieur Jérôme TRONCHON, premier adjoint, au maire sollicite l'avis du conseil municipal sur la relocation de la plateforme de Collongette.

Le conseil municipal, considérant le développement de la commune et les besoins en locaux et espaces de stockage après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas relouer la plateforme de Collongette.

### **CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS AU LIEUDIT «SOUS-CUSY » - AUTORISATION A SIGNER L'ACTE NOTARIÉ :**

Monsieur Jérôme TRONCHON, premier adjoint au maire, rappelle au conseil municipal la convention signée entre la société ENEDIS et le maire de la commune de Chens sur Léman le 13 juillet 2021 pour constituer une servitude de passage de canalisations électriques souterraines.

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur la parcelle cadastrée section C, n° 1980 appartenant à la commune moyennant une indemnité de 40 euros.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après «mandant») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine

RODRIGUES, notaire à ANNECY (74000), 4 route de Vignières (ci-après « mandataire»), à l'effet de :

- procéder à la signature de tout acte constituant ces servitudes et droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions et indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;

- Requérir la publicité foncière ;

- Faire toutes les déclarations ;

Le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du mandant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le mandant déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le mandataire de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou en son absence, Monsieur Jérôme TRONCHON, premier adjoint au maire, à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à ANNECY (74000), 4 route de Vignières.

### **ADOPTION DES REGLEMENTS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE 2022 – 2023 :**

Monsieur Jérôme TRONCHON, premier adjoint au maire, présente au conseil municipal les règlements intérieurs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire.

Les modifications portent sur la production des justificatifs à fournir à l'inscription et le tarif applicable en cas de non-production de l'attestation de la caisse d'allocations familiales.

Madame Missia RACINE-FREIXENET fait deux observations portant sur l'obligation de payer par carte bancaire et par internet, et le refus d'accès au restaurant scolaire si le mois précédent n'est pas payé. Madame Françoise ZANNI, adjoint au maire en charge des affaires scolaires, précise que si les parents n'ont pas d'accès internet, l'agent communal en charge des inscriptions peut le faire et pour les impayés, cette situation reste exceptionnelle. Des solutions sont recherchées pour éviter cette situation.

Mesdames Françoise ZANNI et Audrey PARIS ajoutent qu'une attention particulière est portée sur les demandes d'inscription à l'école et aux différents services périscolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les règlements intérieurs du restaurant scolaire, de la garderie périscolaire à compter du 1er septembre 2022.

## **FIXATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE POUR LES ENFANTS REFUGIÉS UKRAINIENS :**

Monsieur Jérôme TRONCHON premier adjoint au maire, soumet au conseil municipal la proposition de la commission finances, réunie le 02 mai 2022, sur les tarifs des services périscolaires réservés aux enfants réfugiés ukrainiens, établie comme suit :

- Restaurant scolaire : 3.10 €
- Garderie périscolaire (matin) : 1.75 €
- Garderie périscolaire (soir) : 3.30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'apporter son soutien à la population ukrainienne, en accordant la gratuité d'accès aux services de restauration scolaire et de garderie périscolaire aux enfants réfugiés ukrainiens.

## **COMPTE-RENDUS DE REUNIONS :**

-- Copil sur les zones humides le 05 mai 2022 : cette réunion portait sur les solutions à envisager afin d'éviter la destruction, la péjoration et maintenir des zones humides. Les leviers proposés ont été les suivants :

- Avoir la maîtrise foncière de ces zones, soit directement (commune, département ou communauté d'agglomération) soit par le conservatoire du littoral,
- Inscrire toutes les zones humides dans le PLUi,
- Ne pas hésiter à créer des zones soumises aux APPB (arrêtés préfectoraux de protection biotope)
- Etablir des documents de gestion pour chaque zone humide, en proposant même aux propriétaires privés, d'acquérir leur bien. Ces documents seront établis pour 6 ans et devront fixer des objectifs de non-dégradation et restauration.

Il a été également proposé de donner une priorité aux zones humides non dégradées, aux zones qui possèdent déjà un plan de gestion ou qui présentent une richesse environnementale et qui ont un maillage homogène sur le territoire pour celles qui seraient acquises.

Il est également envisagé de maintenir l'ouverture au public pour les zones facilement accessibles.

- Commission d'attribution des places du multi accueil «sucre d'orge» à Douvaine le 03 mai 2022 : Madame Françoise ZANNI, adjoint au maire, avait six dossiers à instruire. Deux demandes ont été reconduites. Pour les quatre autres demandes, la priorité a été donnée aux parents qui travaillent sur France.

Pour information, 8 familles ont bénéficié d'un accueil dans cette structure en 2021, soit 2 873 h.

- Conseil d'administration de l'association C Mes Loisirs le 05 mai 2022 : Madame Audrey PARIS, conseillère municipale déléguée à la jeunesse, informe le conseil municipal qu'une rencontre sera organisée avec les communes de Messery et Nernier pour l'accueil des enfants de la commune de Nernier. Les trois communes doivent être d'accord.

Pour la création du centre social, l'association C mes Loisirs devrait bénéficier d'une subvention de la caisse d'allocations familiales de 70 000/an.

L'association rencontre des difficultés dans le recrutement des animateurs, principalement en raison du barème trop bas des salaires de la fédération des œuvres laïques (FOL). Cet été, une centaine d'enfants devrait être accueillie, qui nécessite 12 animateurs.

Enfin, le centre communal d'action social (CCAS) de Messery souhaiterait un rapprochement avec celui de Chens afin d'organiser notamment des activités communes.

- Monsieur François MORAND, adjoint au maire délégué aux travaux, informe le conseil municipal que les travaux de la 3<sup>e</sup> tranche de la voie verte et de l'entrée de la commune, côté Douvaine, ont pris du retard, dans l'attente de la décision du conseil départemental. Ces travaux sont envisagés en 2023.

La vitesse a été limitée à 50 km/h sur la route de conches.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Madame Missia RACINE-FREIXENET, conseillère municipale, regrette que les hôtels à insectes, réalisés à la demande de l'association C mes Loisirs, ne soient pas remplis.

- Madame Missia RACINE-FREIXENET, conseillère municipale, alerte à nouveau sur la vitesse excessive au rond-point de Vereitre et demande que des mesures soient prises. La question sera posée au conseil départemental pour envisager des solutions.

- Madame Missia RACINE-FREIXENET, conseillère municipale, regrette la faible participation à la journée d'éradication de la renouée organisée le 30 avril 2022 qui a permis toutefois de ramasser 40 kg. Elle remercie les conseillers municipaux qui étaient présents.

- Monsieur Jérôme TRONCHON, premier adjoint au maire, informe le conseil municipal du rejet d'implantation de l'enseigne lumineuse de la pharmacie car elle ne se situe pas sur son tènement.

- Madame Chantal BAARSCH, adjoint au maire, informe le conseil municipal que le marché de fourniture et de livraison des repas du restaurant scolaire a été lancé ce jour.

- Monsieur Jérôme TRONCHON informe le conseil municipal que la commune n'est pas signataire du contrat pour l'organisation de la swithe les 8-9-10 juillet 2022. Elle mets seulement le site de Tougues à disposition des organisateurs (FC Léman et société Switch).

**PO LE MAIRE ABSENT , L'ADJOINT**  
**Jérôme TRONCHON**